



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-114

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION-RENFORCEMENT DE RÉSEAUX RIVE GAUCHE DU BUËCH

Vu la délibération n° 2023-098 du 3 octobre 2023 portant sur la décision de réalisation des travaux de création-renforcement de réseaux rive gauche du Buëch.

Afin de financer cette opération, il convient de contracter un emprunt à hauteur de 200 000.00 €.

La Banque des Territoires soit la Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt dans le cadre de la transformation écologique aux caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 200 000.00 €

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions de ce prêt
- Autorise le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande/les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

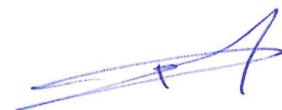
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE